

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 DE LA CAISSE DES ECOLES 2017

1 - Présentation du Débat d'orientation budgétaire 2017 :

Toutes les collectivités territoriales dont la population est supérieure à 3 500 habitants doivent dans les deux mois précédant le vote du budget annuel, présenter un débat d'orientation budgétaire. Cette formalité substantielle permet de définir pour l'année les objectifs et orientations de la collectivité.

Concernant notre Caisse des Ecoles, ses missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'éducation nationale) en faveur des élèves du primaire et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements. Ainsi notre budget de la caisse des écoles contribue largement à améliorer les conditions d'apprentissage de nos élèves.

Le Budget de la caisse des écoles est un budget annexe financé uniquement par la subvention communale. Il est précisé que le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui doit prévoir toutes les dépenses et les recettes d'une année civile et non scolaire. Toute dépense non inscrite dans le budget ne pourra être réalisée.

Considérant le contexte économique défavorable et à l'obligation de réduction des dépenses publiques, les objectifs pour notre caisse des écoles seront de maintenir et de favoriser la pédagogie principalement.

2 - Les objectifs et orientations 2017

En section de fonctionnement, nous proposerons de maintenir les crédits ouverts pour toutes les fournitures et services rendus, en modifiant néanmoins la répartition. Ainsi nous prévoyons de maintenir :

- Le renouvellement des manuels scolaires : un crédit de 180 € par classe pour les élémentaires soit 22 classes au total. L'estimation pour Malraux est de 1 440 € (8 classes) pour Pagnol un crédit de 1 620 € (9 classes) et pour Gavot (5 classes) : 900 €.
- Les crédits pour l'achat des jouets pour les maternelles : 4.50 € par élève.
- Concernant les fournitures pharmaceutiques, nous attribuerons un crédit de 40 € par classe. Cette dotation représente un coût de 1 400 € (35 classes)
- S'agissant des fournitures d'équipement pédagogiques, nous envisageons d'attribuer un crédit de 72 € par classe soit une dotation globale de 2 520 € pour nos 5 établissements. Au titre des fournitures administratives, nous intégrerons les crédits de direction, les ramettes de papier auparavant distribués par le périscolaire. Nous portons ce crédit total à 85 € par classe. Les crédits destinés à l'achat de petit matériel « informatique » sont fixés à 40 € par classe pour les élémentaires et 100 € pour les maternelles.
- Depuis 2016, les crédits affecté aux B.C.D. (bibliothèques scolaires) sont directement pris en charge sur le budget de la caisse des écoles. Le montant par classe demeure à 43 € par classe.
- Le poste principal des dépenses de la caisse des écoles est celui des fournitures scolaires. Cette dotation par enfant est proposée à hauteur de à 29 € par élève. Il est rappelé que ce crédit est uniquement réservé à l'acquisition des cahiers, crayons, feutres, ardoises, peintures, fichiers d'exercice...), et ce pour respecter le code de l'éducation nationale qui prévoit la gratuité de l'enseignement.
- Pour les sorties scolaires (hors classes des découverte ou transplantées avec nuitée), un crédit de 300 € par classe est prévu pour les 35 classes, soit un budget de 10 500 €.
- Enfin pour les classes découvertes et autres sorties avec nuitée, l'attribution là encore est proposé par classe des écoles élémentaires (soit 22 classes) à hauteur de 450 € par classe.

Enfin, nous prévoyons un crédit pour les spectacles de Noël des écoles.

L'effectif global de nos 5 écoles est de 849 élèves a ce jour.

S'agissant des dépenses de la section d'investissement, des besoins en mobilier, matériel ou informatique sont nécessaires.

A ce titre, chaque directeur d'établissement nous fera parvenir le recensement des besoins.

S'agissant des recettes d'investissement, le versement du fonds de compensation de la TVA pour 5 658 €, et les amortissements des immobilisations estimées à 57 000 €, le crédit susceptible d'être alloué à l'acquisition de mobilier scolaire, informatique et matériel spécifique, sera de 60 000 € environ pour 2017.

Il est précisé que le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire comportant les informations suivantes :

- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et gestion de la dette,
- Le niveau d'épargne, l'épargne brute et nette.

Ces éléments financiers ne concernent pas notre caisse des écoles. Aucun emprunt n'est réalisé. Et le financement est assuré uniquement par la subvention municipale.